



## Herbicide PrePass™ FLEX

GROUPE	2	HERBICIDE
--------	---	-----------

**EN VENTE POUR USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS L'INTÉRIEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX) SEULEMENT**

L'herbicide PrePass FLEX est appliqué en combinaison avec du glyphosate, pour la suppression ou la répression en postlevée de les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles, dont le gaillet gratteron, la renouée liseron et la stellaire moyenne dans les cultures de blé de printemps (y compris durum), d'orge de printemps, de blé d'hiver et d'avoine appliqué en présemis.

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT UTILISATION  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF: florasulam 25%  
Granules mouillables

N° D'HOMOLOGATION 31259 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT – IRRITE LES YEUX

CONTENU NET : 0,02 kg à vrac

**Corteva Agriscience Canada Company**  
2450, 215 – 2<sup>nd</sup> Street S.W.  
Calgary, Alberta  
T2P 1M4  
1-800-667-3852

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

## **MISE EN GARDE**

### **AVERTISSEMENT – IRRITE LES YEUX**

### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

### **NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE**

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les poussières ni les bruines de pulvérisation. Cause une irritation des yeux. ÉVITER tout contact avec les yeux.

Appliquer le produit sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles ou des sites récréatifs, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application utilisé et des réglages.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et la réparation. En outre, portez des lunettes de protection (lunettes ou bouclier facial) pendant le mélange et le chargement. Les gants ne sont pas nécessaires lors de l'application dans une cabine fermée. Rincer les gants avant d'être retirés.

**Après l'épandage ou à la fin de la journée :** Prendre immédiatement une douche. Bien se laver à l'eau et au savon avant de manger, de boire ou de fumer. Enlever les vêtements contaminés à la fin du travail puis les mettre à l'écart pour les laver séparément de tout autre vêtement au détergent et à l'eau chaude et ce, avant de les remettre.

NE PAS entrer ni permettre l'entrée de travailleurs dans les sites traités durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

## **PREMIERS SOINS**

**Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.**

**En cas d'ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation:** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

## **PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE**

Ne pas entreposer ni expédier près des aliments pour humains ou animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

## **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

- TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons de pulvérisation indiquées sous MODE D'EMPLOI.

- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux.
- Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques causée par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et la rive du plan d'eau.
- Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

## **ENTREPOSAGE**

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Entreposer dans les contenants d'origine dans un endroit sûr et sec. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais ni d'autres pesticides. Ne pas contaminer la nourriture, pour les humains et les animaux ni les réserves d'eau domestique. Si les contenants sont endommagés ou si un déversement survient, se servir du produit immédiatement ou contenir le déversement avec des matières absorbantes puis éliminer les déchets.

## **ÉLIMINATION**

### **Contenants recyclables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### **Contenants réutilisables**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

## **INFORMATION GÉNÉRALE**

Appliqué en mélange en réservoir avec des herbicides au glyphosate, l'herbicide PrePass FLEX supprime les mauvaises herbes avant l'ensemencement de blé de printemps (y compris durum), d'orge de printemps, de blé d'hiver et d'avoine. On peut appliquer l'herbicide PrePass FLEX à l'automne ou au printemps avant la plantation ou comme traitement initial pour la jachère d'été.

L'herbicide PrePass FLEX est constitué de granules dispersibles qu'on mélange à l'eau et qu'on applique en tant que pulvérisation générale uniforme. Il est non corrosif, ininflammable et non volatil.

On doit appliquer l'herbicide PrePass FLEX tôt en post-émergence, aux pousses principales de mauvaises herbes à feuilles larges annuelles en croissance active. Des conditions de croissance chaudes et humides favorisent la pousse active des mauvaises herbes et augmentent l'action de l'herbicide PrePass FLEX en permettant une absorption foliaire et un contact maximum. Une température froide ou une sécheresse peut amener l'aoûtage des mauvaises herbes ; il est alors possible qu'elles ne soient pas supprimées ou réprimées efficacement et qu'une repousse survienne. Pour des

résultats optimaux, assurer une couverture complète des mauvaises herbes ciblées. Voir la section « MODE D'EMPLOI » de cette étiquette pour des détails complets.

Le PrePass FLEX freine rapidement la croissance des mauvaises herbes sensibles. Toutefois, les symptômes typiques (décoloration) de mauvaises herbes dépérissantes peuvent ne pas être visibles de 1 à 2 semaines après l'application, tout dépendant des conditions de croissance et de la sensibilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée des effets dépendent de la sensibilité des mauvaises herbes, de leur grosseur, de la concurrence vitale des cultures et des conditions de croissance au moment où la pulvérisation s'effectue, après celle-ci, ainsi que sur la couverture de pulvérisation.

### **MODE D'ACTION**

L'herbicide PrePass FLEX inhibe la production de l'enzyme ALS chez les plantes. Cette enzyme est essentielle à la production de certains amino-acides nécessaires à la croissance de la plante. L'herbicide PrePass FLEX est un herbicide du groupe 2.

### **PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION**

- Ce produit peut être lessivé. Ne pas irriguer de façon excessive.
- Ne pas appliquer à travers tout type de système d'irrigation.

### **Conditions de Croissance**

La fertilité marginale des sols, les sols salins, les longues périodes de fraîcheur, les sols inondés (sols à l'état ou à proximité de la capacité de terrain) et la sécheresse ou les maladies des semis peuvent retarder le développement, l'émergence et la vigueur des semis et peut réduire le peuplement des cultures et diminuer les rendements. Sur les champs variables, il faut s'attendre à ce que, dans ces conditions, les monticules et les collines latérales fortement érodés puissent avoir une émergence et un repos variables. Dans les champs présentant ces conditions, les plantes peuvent présenter une décoloration initiale et peuvent être sujettes à un risque accru de blessures aux herbicides. Dans la plupart des cas, les cultures dépassent les symptômes, mais dans les situations graves, la récolte réduite, le rendement, la qualité ou la maturité tardive peuvent se produire.

### **Plantes sensibles**

Ne pas appliquer directement l'herbicide PrePass FLEX ou permettre qu'il entre directement en contact de quelque autre manière avec des cultures sensibles ou des plantes à conserver dont la luzerne, les haricots comestibles, le canola, les fleurs et les plantes d'ornement, les lentilles, la laitue, les pois, les pommes de terre, les radis, le soja, les betteraves à sucre, le tournesol, les tomates et le tabac.

### **Sites non ciblés**

Ne pas appliquer lorsque la proximité des cultures sensibles (p. ex., le canola et les légumineuses) ou d'autres plantes à conserver aura probablement pour résultat une exposition à la pulvérisation ou à la dérive de pulvérisation. Voir la section « Mises en garde environnementales » de cette étiquette.

### **Rotation des cultures**

Les champs ayant été traités à l'herbicide PrePass FLEX peuvent être ensemencés l'année suivante en luzerne, en orge, en canola, en pois chiches, en maïs, en fèves à petites grains, en haricots de grande culture, en lin, en canola Juncea, en lentilles, en moutarde (brune, orientale et/ou jaune), en l'avoine, en pois, en pommes de terre (à l'exception des pommes de terre de semence), en soja, en tournesol, en blé, ou aménagés en jachère d'été.

### **Délai à respecter avant la récolte/le pâturage**

Le bétail peut paître dans les cultures traitées 7 jours après l'application. Ne pas récolter la culture traitée dans les 60 jours suivant l'application.

### **Mélanges en réservoir**

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Corteva Agriscience Canada Company au 1-800-667-3852 ou [www.corteva.ca](http://www.corteva.ca) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Lorsque les mélanges en cuve sont autorisés, lire et respecter tous les modes d'emploi sur les étiquettes, y compris les doses et les restrictions pour chaque produit utilisé dans le mélange. Observer les mises en garde les plus rigoureuses pour le mélange, le chargement et l'application du produit, tel que précisé sur les deux étiquettes.

### **Pour éviter la dérive:**

1. Utiliser des buses à volume élevé et des gouttelettes plus grosses.
2. Utiliser des pressions faibles (de 200 à 275 kPa).
3. Utiliser 100 L/ha de solution pulvérisable.
4. Effectuer la pulvérisation lorsque la vitesse du vent est de 15 km/h ou moins.
5. N'effectuer de traitement localisé qu'avec une rampe calibrée pour éviter une sur-application.

### **Instructions de Nettoyage du Pulvérisateur**

Pour éviter des dommages aux plantes utiles, laver à fond l'équipement utilisé pour appliquer ce produit avant de le réutiliser ou de s'en servir pour appliquer d'autres produits chimiques.

1. Immédiatement après la pulvérisation, vider le réservoir. Toute contamination de l'extérieur de l'équipement de pulvérisation doit être nettoyée à l'eau propre.
2. Premier rinçage:
  - Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis remplir le réservoir avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
  - Agiter et faire circuler durant 15 minutes, puis rincer à travers la rampe et les buses.
  - Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
  - Vider le réservoir complètement.
3. Deuxième rinçage:
  - Remplir le réservoir d'eau propre.
  - Ajouter du All Clear Spray Tank Decontaminator plus 1 L d'ammoniaque domestique (contenant au moins 3 % d'ammoniaque) par 100 L d'eau selon les recommandations du fabricant, tout en remplissant le réservoir d'eau propre.
  - Agiter puis rincer brièvement la rampe et les tuyaux avec la solution de nettoyage. Finir de remplir avec de l'eau pour s'assurer que le réservoir est plein. Laisser agir durant 15 minutes en agitant. Vider le réservoir de la solution à travers les tuyaux. Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
  - Si c'est possible, laisser la solution reposer dans le réservoir du pulvérisateur et dans les rampes pour une durée prolongée, toute la nuit si possible.

- Après avoir rincé la rampe et les tuyaux, vider le réservoir complètement.
  - Enlever les buses et les tamis pour les laver séparément avec un agent de nettoyage ou une solution d'ammoniaque (100 mL dans 10 L d'eau).
4. Troisième rinçage:
- Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis rincer à travers les rampes et les tuyaux avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
  - Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
  - Vider le réservoir complètement.

Ne pas utiliser d'ammoniaque avec un agent chloré de blanchiment. Un tel mélange libère un gaz sentant le chlore et le moisi pouvant causer une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement dans un endroit encloué.

## MODE D'EMPLOI

**LIRE L'ÉTIQUETTE AU COMPLET AVANT D'UTILISER. LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE PEUT ENTRAÎNER UNE SUPPRESSION IRRÉGULIÈRE DES MAUVAISES HERBES OU DES DOMMAGES AUX CULTURES. NE PAS APPLIQUER SUR DES CULTURES AVEC CONTRE-ENSEMENCEMENT DE LÉGUMINEUSES.**

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

### Application par pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

### Application par voie aérienne

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Dans les champs à faible teneur en matière organique (sols <3%) et dans les sols à texture grossière ou dans les sols très variables, les zones de graviers, les zones sablonneuses, les monticules érodés ou ceux soumis au compactage, les cultures pourraient être endommagées lorsque les conditions susmentionnées sont combinées à une humidité suffisante (pluie abondante, humidité élevée du sol) pour aboutir au déplacement du produit vers la zone du sol pendant le développement des semis. Dans des conditions défavorables, les plantes sont moins capables de métaboliser tout actif pris par les racines qui peut conduire à des semis affaiblis. Les champs peuvent présenter une position réduite, un rendement ou une échéance différée. La sécheresse, les maladies ou les dommages causés par les insectes suite à l'application peuvent également entraîner des dommages aux cultures, une nuisance ou une perte de rendement.

Utiliser des semences et des plants traités de haute qualité dans des sols chauds à conditions de germination favorables. Assurer de bonnes pratiques de fertilité du sol qui favorisent la germination rapide et le développement des semis. L'application d'automne de PrePass FLEX est recommandée sur les champs avec les conditions ci-dessus.

## **UTILISATION EN PRÉSEMIS ET EN JACHÈRE D'ÉTÉ – HERBICIDE PREPASS FLEX + HERBICIDES AU GLYPHOSATE**

L'herbicide PrePass FLEX + des herbicides au glyphosate (PRÉSENT EN TANT QUE SEL D'ISOPROPYLAMINE, SEL DE DIAMMONIUM, SEL DE TRIMÉTHYLSULFONIUM, SEL DE POTASSIUM OU SEL DE DIMÉTHYLAMINE) supprimeront les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées annuelles lorsqu'appliqués à l'automne ou au printemps avant la plantation de blé de printemps (y compris durum), le blé d'hiver, l'orge et l'avoine, ou comme traitement initial pour la jachère d'été.

On doit appliquer le PrePass FLEX Herbicide + glyphosate sur les mauvaises herbes émergées, en croissance active. Des conditions de croissance chaudes et humides favorisent la pousse de mauvaises herbes et augmentent l'action des herbicides PrePass FLEX + glyphosate en permettant une absorption foliaire et un contact maximum. Une température froide ou une sécheresse peut amener l'aoûtage des mauvaises herbes ; il est alors possible qu'elles ne soient pas supprimées ou réprimées efficacement et qu'une repousse survienne. Pour des résultats optimaux, assurer une couverture complète des mauvaises herbes ciblées.

L'herbicide PrePass FLEX + glyphosate freine rapidement la croissance des mauvaises herbes sensibles. Toutefois, les symptômes typiques (décoloration) de mauvaises herbes dépérissantes pourraient ne pas être visibles de 1 à 2 semaines après l'application, tout dépendant des conditions de croissance et de la sensibilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée des effets dépendent de la sensibilité des mauvaises herbes, de leur grosseur, de la concurrence des cultures et des conditions de croissance au moment où la pulvérisation s'effectue, après celle-ci, ainsi que sur la couverture de pulvérisation.

Retarder l'application jusqu'à ce que les mauvaises herbes aient émergé jusqu'au stades décrits (voir « Mauvaises herbes supprimées ou réprimées avec l'herbicide PrePass FLEX+ glyphosate ») afin qu'il y ait une surface foliaire adéquate pour recevoir la pulvérisation. Les mauvaises herbes non émergées ou la végétation provenant de rhizomes souterrains ou de porte-greffes de vivaces ne seront pas touchées par la pulvérisation et continueront à pousser. Par conséquent, on obtient une suppression plus efficace de la plupart des mauvaises herbes vivaces lorsqu'on effectue le traitement à des stades de croissances tardifs approchant la maturité.

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel ou rémanent. Pour obtenir une suppression résiduelle des mauvaises herbes subséquentes, adopter un programme approuvé expliqué sur les livrets d'herbicides. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que donnent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et forcer un traitement additionnel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

Ne pas mélanger à un surfactant, à un pesticide, à de l'huile herbicide ou à une autre matière que de l'eau, à moins d'indication contraire dans ce livret. Pour de meilleurs résultats, effectuer une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

### **Mode d'action**

Ce mélange en réservoir d'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines, à partir du point de contact avec le feuillage. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Toutefois, sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir l'action du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accroissent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

**ATTENTION: ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES CULTURES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.**

**APPLIQUER CES SOLUTIONS PULVÉRISABLES AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALIBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.**

**ÉVITER LA DÉRIVE DU PRODUIT - LORS DE L'APPLICATION, PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES ET LES CULTURES UTILES.** Éviter toute dérive, car même d'infimes quantités pulvérisées peuvent endommager gravement ou détruire les cultures, les plantes ou les autres superficies voisines qu'on n'a pas l'intention de traiter, ou peuvent causer d'autres effets non recherchés. Ne pas traiter quand le vent souffle en rafales ou dépasse 8 km/h ou lorsque d'autres facteurs, y compris des vents moins forts, risquent de faire dériver l'herbicide. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de type de buses produisant de fines particules (bruine), celles-ci étant plus susceptibles de dériver.

**NE PAS UTILISER DANS LES SERRES. LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE MOINS EFFICACES SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.**

### **Directives d'application**

On peut mélanger en réservoir l'herbicide PrePass FLEX à des herbicides au glyphosate (présent en tant que sel d'isopropylamine, de sel de diammonium, de sel de triméthylsulfonium, de sel de potassium ou de sel de diméthylamine) pour élargir le spectre de mauvaises herbes à feuilles larges. Ces mélanges en réservoir permettront de supprimer la plupart des graminées et des espèces à feuilles larges.

**L'herbicide PrePass FLEX + herbicides au glyphosate (présent en tant que sel d'isopropylamine, de sel de diammonium, de sel de triméthylsulfonium, de sel de potassium ou de sel de diméthylamine)**

Appliquer entre 450 et 2500 grammes e.a. par hectare d'herbicide au glyphosate (présent en tant que sel d'isopropylamine, de sel de diammonium, de sel de triméthylsulfonium, de sel de potassium ou de sel de diméthylamine) mélangé en réservoir à 20 g d'herbicide PrePass FLEX par hectare.

Toujours se référer à l'étiquette du produit d'association pour de plus amples renseignements sur les mauvaises herbes supprimées, les directives d'utilisation, les restrictions et les précautions.



**Mauvaises herbes supprimées ou réprimées avec le PrePass FLEX + herbicides au glyphosate (présent en tant que sel d'isopropylamine, de sel de diammonium, de sel de triméthylsulfonium, de sel de potassium ou de sel de diméthylamine)**

Taux de glyphosate <sup>†</sup>	Mauvaises herbes supprimées ou réprimées																																	
<p><b><u>Pour un taux d'application de 450 g e.a./ha, appliquer:</u></b></p> <p>0,90 L/ha (500 g e.a./L)</p> <p>0,94 L/ha (480 g e.a./L)</p> <p>1,0 L/ha (450 g e.a./L)</p> <p>1,25 L/ha (360 g e.a./L)</p> <p>Utiliser un volume d'eau de 50 à 100 L/ha</p>	<p><b>Mauvaises herbes à feuilles larges annuelles supprimées ou réprimées :</b></p> <table border="0"> <tr> <td>renouée liseron</td> <td>crépis des toits **</td> <td>petite herbe à poux**</td> </tr> <tr> <td>canola spontané *</td> <td>ortie royale</td> <td>matricaire inodore</td> </tr> <tr> <td>stellaire moyenne</td> <td>kochia à balais</td> <td>bourse-à-pasteur</td> </tr> <tr> <td>gaillet gratteron</td> <td>renouée persicaire</td> <td>renouée</td> </tr> <tr> <td>saponaire des vaches</td> <td>chénopode blanc</td> <td>laiteron potager</td> </tr> <tr> <td>lin spontané</td> <td>moutarde des champs</td> <td>(répression seulement)</td> </tr> <tr> <td>vergerette du Canada**</td> <td>amarante à racine</td> <td>tabouret des champs</td> </tr> <tr> <td>sagesse-des-chirurgiens</td> <td>rouge</td> <td>soude roulante</td> </tr> </table> <p><b>Graminées annuelles supprimées :</b></p> <table border="0"> <tr> <td>orge spontané</td> <td>sétaire verte</td> <td>blé spontané</td> </tr> <tr> <td>brome des toits</td> <td>folle avoine</td> <td></td> </tr> <tr> <td>sétaire géante</td> <td>ivraie de Perse</td> <td></td> </tr> </table> <p><b>Mauvaises herbes vivaces supprimées :</b> Pissenlit (semis, rosettes hivernantes, plantes matures jusqu'à 30 cm de diamètre)</p> <p><b>Mauvaises herbes vivaces réprimées :</b> laiteron des champs ***</p>	renouée liseron	crépis des toits **	petite herbe à poux**	canola spontané *	ortie royale	matricaire inodore	stellaire moyenne	kochia à balais	bourse-à-pasteur	gaillet gratteron	renouée persicaire	renouée	saponaire des vaches	chénopode blanc	laiteron potager	lin spontané	moutarde des champs	(répression seulement)	vergerette du Canada**	amarante à racine	tabouret des champs	sagesse-des-chirurgiens	rouge	soude roulante	orge spontané	sétaire verte	blé spontané	brome des toits	folle avoine		sétaire géante	ivraie de Perse	
renouée liseron	crépis des toits **	petite herbe à poux**																																
canola spontané *	ortie royale	matricaire inodore																																
stellaire moyenne	kochia à balais	bourse-à-pasteur																																
gaillet gratteron	renouée persicaire	renouée																																
saponaire des vaches	chénopode blanc	laiteron potager																																
lin spontané	moutarde des champs	(répression seulement)																																
vergerette du Canada**	amarante à racine	tabouret des champs																																
sagesse-des-chirurgiens	rouge	soude roulante																																
orge spontané	sétaire verte	blé spontané																																
brome des toits	folle avoine																																	
sétaire géante	ivraie de Perse																																	
<p><b><u>Pour un taux d'application de 900 à 2 500 g e.a./ha, appliquer:</u></b></p> <p>1,8 à 5,0 L/ha (500 g e.a./L)</p> <p>1,9 à 5,2 L/ha (480 g e.a./L)</p> <p>2,0 à 5,6 L/ha (450 g e.a./L)</p> <p>2,5 à 6,9 L/ha (360 g e.a./L)</p> <p>Utiliser un volume d'eau de 100 L/ha</p>	<p><b>Mauvaises herbes supprimées :</b> Toutes celles indiquées ci-dessus plus la suppression du laiteron annuel</p> <p><b>Mauvaises herbes vivaces supprimées :</b> chardon des champs (stade de rosette) chiendent</p>																																	

<p><b><u>Pour un taux d'application de 1 700 à 2 500 g e.a./ha, appliquer:</u></b></p> <p>3,4 à 5,0 L/ha (500 g e.a./L)</p> <p>3,6 à 5,2 L/ha (480 g e.a./L)</p> <p>3,8 à 5,6 L/ha (450 g e.a./L)</p> <p>4,7 à 6,9 L/ha (360 g e.a./L)</p> <p>Utiliser un volume d'eau de 100 L/ha</p>	<p><b>Mauvaises herbes supprimées :</b></p> <p>Toutes celles indiquées ci-dessus plus la suppression du chardon des champs (stade du bouton ou ultérieur)</p>
--	---

†Le taux d'application du produit dépend de la garantie du produit. Se référer à l'étiquette du glyphosate pour plus d'information sur les mauvaises herbes supprimées, le mode d'emploi ainsi que les restrictions et les mises en garde de l'étiquette.

\*Y compris toutes les variétés de canola tolérant aux herbicides

\*\*Moins de 8 cm de haut

\*\*\*Les applications effectuées à des stades plus avancés seront moins efficaces

### **Instructions pour le mélange**

1. Remplir d'eau la moitié du réservoir de pulvérisation.
2. Commencer l'agitation.
3. Ajouter la quantité requise de PrePass FLEX, poursuivre l'agitation.
4. Ajouter la quantité requise de glyphosate, poursuivre l'agitation.
5. Mettre dans le réservoir de pulvérisation suffisamment d'eau pour pulvériser de 50 à 100 L de mélange par hectare.

### **Moment de l'application**

Appliquer sur les mauvaises herbes en croissance lorsqu'elles sont au stade de 2 à 4 feuilles, à moins d'indication contraire ci-dessus. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de, ou après l'application, peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes. Seules les mauvaises herbes émergées au moment du traitement seront touchées. Un feuillage mouillé au moment de l'application peut diminuer la suppression. Si les mauvaises herbes sont nombreuses, la suppression peut être réduite.

### **Présemis (printemps ou automne)**

On peut appliquer l'herbicide PrePass FLEX+ glyphosate avant la plantation et pas plus que 48 heures après la plantation avant l'émergence de toute culture. Les champs ayant été traités avec l'herbicide PrePass FLEX+ glyphosate peuvent être ensemencés en orge, en avoine, en blé de printemps (y compris durum), en blé d'hiver ou aménagés en jachère d'été.

### **Jachère chimique**

Du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet : On peut appliquer l'herbicide PrePass FLEX sur les champs en jachère d'été et ensemencés à l'automne en blé d'hiver et au printemps suivant en orge, en canola, en avoine, en pois ou en blé (y compris durum) ou aménagés en jachère d'été.

### Application à l'automne

On peut appliquer l'herbicide PrePass FLEX plus glyphosate sur le chaume ou les champs aménagés en jachère d'été après le 1<sup>er</sup> août et avant l'englacement. On peut semer à l'automne en blé d'hiver et au printemps suivant en orge, en avoine ou en blé de printemps (y compris durum) ou aménager en jachère.

## AMÉLIORATION DES PÂTURAGES – HERBICIDE PREPASS FLEX UTILISÉ SEUL

### Amélioration des Pâturages contenant d'herbe fourragère seulement

Herbicide PrePass FLEX peut être appliqué en post-levée comme un spray de diffusion pour contrôler les mauvaises herbes dans les pâturages améliorés qui peuvent éventuellement être tournés en cultures annuelles. Ces pâturages peuvent contenir les espèces de graminées fourragères non indigènes, adaptées ou introduites.

Ne pas pulvériser les pâturages améliorés si la blessure des espèces légumineuses existantes ne peut être tolérée. L'herbicide PrePass FLEX peut blesser ou éliminer les plantes légumineuses (par exemple la luzerne, des espèces de trèfle).

### MODE D'EMPLOI

Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade 2-4 feuilles et en croissance active. Les résultats sont meilleurs lorsque les applications sont effectuées sur des mauvaises herbes au stade de semis. Seules les mauvaises herbes émergées au moment du traitement seront supprimées. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de, ou après l'application peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes. Les mauvaises herbes en mauvais état ou sous le stress (par exemple, sur-pâturées, déficientes en nutriments, etc.) pourraient entraîner une diminution du contrôle des mauvaises herbes à la suite d'une concurrence limitée des herbes de pâturage. Un feuillage mouillé au moment de l'application peut diminuer la suppression.

### Directives d'application

Appliquer l'herbicide PrePass FLEX à raison de 20 grammes par hectare dans au moins 100 L par hectare d'eau. Ajouter Agral 90 à 0,2 % v/v. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont en croissance active. Seules les mauvaises herbes émergées au moment du traitement seront supprimées. Les résultats sont meilleurs lorsque les applications sont effectuées sur des mauvaises herbes au stade de semis.

### Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide PrePass FLEX utilisé seul à 20 g/ha

#### Mauvaises herbes supprimées:

renouée liseron	bourse-à-pasteur
canola spontané*	renouée
stellaire moyenne	tabouret des champs
gaillet gratteron	moutarde des champs
saponaire des vaches	

#### Mauvaises herbes réprimées:

ortie royale	laiteron potager
crépis des toits	laiteron des champs **
amarante à racine rouge	

\* Comprend les variétés de canola tolérantes aux herbicides sauf le canola Clearfield.

\*\* Les applications effectuées à des stades foliaires avancés seront moins efficaces.

### Instructions pour le mélange utilisé seul

1. Remplir d'eau la moitié du réservoir du pulvérisateur.
2. Commencer l'agitation.
3. Ajouter la quantité requise d'herbicide PrePass FLEX.

4. Mettre dans le réservoir du pulvérisateur suffisamment d'eau pour pulvériser 100 L de mélange par hectare.
5. Ajouter Agral 90 en dernier à un taux de 0,2 % v/v (2 L par 1 000 L de volume de pulvérisation).
6. Suivre les directives et les mesures de précaution indiquées ci-dessus, surtout en cas d'application près de cultures sensibles (p. ex. le canola et les légumineuses).
7. Suivre les directives de nettoyage du pulvérisateur.

**Restrictions:**

1. Le bétail peut être pâturé sur les cultures traitées 7 jours suivant l'application.
2. Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant l'application.
3. Ne pas récolter le foin ou couper le foin dans les 7 jours après l'application.
4. Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

LIRE LES RESTRICTIONS CONCERNANT LA ROTATION DES CULTURES FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE COMPLÈTE AVANT D'UTILISER CE PRODUIT.

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Corteva Agrisciences Canada Company dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Corteva Agrisciences Canada Company n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et (ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

**MODE D'EMPLOI**

**LUZERNE ÉTABLIE POUR FOURRAGE ET FOIN**

**SUPPRESSION/REPRESSION DES MAUVAISES HERBES ÉTIQUETÉES PAR PREPASS FLEX À UN TAUX DE 20 G DE PRODUIT PAR HECTARE DANS LA LUZERNE ÉTABLIE POUR LE FOURRAGE ET LE FOIN**

Taux d'application : Appliquer 20 g de PrePass FLEX dans un minimum de 100 L d'eau/ha. Appliquer à la luzerne dormante ou semi-dormante (ne pas croître activement) à la fin de l'automne ou au début du printemps. À l'automne, retarder l'application jusqu'à ce que les creux de la nuit soient tombés en dessous de -5 °C au moins deux fois à des occasions distinctes. Au printemps, appliquer au début du pissenlit vert et juste avant la croissance initiale de la luzerne printanière.

Appliquer une demande par 12 mois. PrePass FLEX permettra supprimer les mauvaises herbes apparues et de fournir un certain supprimer résiduel. La longueur du supprimer résiduel dépendra de la température et de l'humidité.

La luzerne peut être blessée par l'application de PrePass FLEX. Les blessures sont plus graves avec les applications du début du printemps, et se manifestent généralement comme la chlorose et l'inhibition de la croissance. La récupération complète peut prendre jusqu'à 4-6 semaines selon les conditions de croissance. Pour améliorer la sécurité des cultures, appliquer à l'automne à la luzerne dormante ou appliquer au début du printemps avant que la nouvelle croissance des feuilles de luzerne ne soit observée.

Ne coupez pas les cultures traitées pour le foin ou ne broutez pas les cultures traitées dans les 21 jours suivant l'application.

### Mauvaises herbes supprimées ou réprimées par l'herbicide PrePass FLEX utilisé seul à 20 g/ha

#### Mauvaises herbes supprimées:

renouée liseron	bourse-à-pasteur
canola spontané*	renouée
stellaire moyenne	tabouret des champs
gaillet gratteron	moutarde des champs
saponaire des vaches	

#### Mauvaises herbes réprimées:

ortie royale	laiteron potager
crépis des toits	laiteron des champs **
amarante à racine rouge	

\* Comprend les variétés de canola tolérantes aux herbicides sauf le canola Clearfield.

\*\* Les applications effectuées à des stades foliaires avancés seront moins efficaces.

Consulter l'étiquette principale de l'herbicide PrePass FLEX avant l'utilisation pour obtenir des détails et précautions supplémentaires applicables avant d'utiliser.

### ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Le traitement localisé à l'aide d'équipement manuel ne requiert pas de zone tampon de pulvérisation.

Il est nécessaire que les zones tampons de pulvérisation précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres sensibles (par exemple, prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives) et des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les brouillards, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les réservoirs et les milieux humides).

Mode d'application	Culture	Zones tampons de pulvérisation (mètres) requises pour la protection des :		
		habitats d'eau douce d'une profondeur de		habitats terrestres
		moins de 1 m	plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Toutes les cultures sur étiquette	1	0	3

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange en cuve et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

On peut modifier les zones tampons de pulvérisation de plus de 1 m pour ce produit, selon les conditions météorologiques et la configuration de l'équipement de pulvérisation, en utilisant le calculateur de zones tampons de pulvérisation dans la section Pesticide du site Canada.ca .

### RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide PrePass FLEX est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide PrePass FLEX et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide PrePass FLEX ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Corteva Agriscience Canada Company au 1-800-667-3852.

**AVIS À L'UTILISATEUR** : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

Tous les autres produits énumérés sont des marques déposées de leurs compagnies respectives.

181223

Code de l'étiquette: CN-31259-011-F

Remplace: CN-31259-010-F